République Française

Délibération n°2023-136 du 29/06/23



Le jeudi 29 juin 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 juin 2023 et sous la Présidence de Mme Pascale BAVOUZET, Président, a délibéré.

Présents (39): Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et exécutoire le : 3/07/2023

Excusé(s) (14): Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Gil AVÉROUS ayant donné procuration à M. Michel GEORJON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER ayant donné procuration à M. Ludovic RÉAU, M. Noël BLIN ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ.

## 34 : Attribution de fonds de concours aux communes rurales

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Cet objectif a été décliné dans le programme pluriannuel d'investissement.

La révision du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 30 mars 2018 après un avis favorable de la Conférence

des Maires du 24 janvier 2018.

Sont éligibles les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Pour les communes qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité, un dispositif de sortie leur permet de continuer à bénéficier du fonds pendant une période de trois ans.

Sont également éligibles aux fonds de concours les dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire.

Le montant minimum des projets éligibles au présent fonds est fixé à 15 000 €.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné à 15 555 € par an et par commune et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le montant du fonds de concours attribué est un montant maximum qui ne peut être augmenté si le montant de la dépense subventionnable augmente. En revanche, le montant du fonds de concours attribué peut être diminué en cas de dépense justifiée inférieure au montant prévisionnel.

La commune bénéficiaire doit engager l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours par la production d'un ordre de service ou d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard dans l'année qui suit la décision d'attribution. La totalité du paiement du fonds de concours doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la délibération communautaire qui l'a accordée.

A défaut du respect de ces dispositions, le fonds de concours ou le solde sont perdus.

Le tableau qui suit récapitule pour chacune des communes bénéficiaires le projet présenté au financement pour 2023, son montant subventionnable et le fonds de concours proposé :

Communes	Travaux / acquisition	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Arthon	Acquisition de fours industriels pour la cantine et la salle des fêtes + acquisition de 3 ordinateurs de bureau pour le service jeunesse et la Mairie.	21 366,13 €	10 683,06 €	10 683,06 €
Coings	Acquisition d'un véhicule équipé d'une benne pour transport de branchage ou de matériaux + cuve à gazole + taille haie	31 951,78€	15 555,00 €	15 555,00 €
Jeu-Les-Bois	Travaux de création d'une réserve d'eau au lieu-dit « Les Bouilles »	198 559,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
Sassierges- Saint- Germain	Etude préalable aux travaux sur les vitraux de l'église	21 691,00 €	3 676,40 €	3 676,40 €
TOTAL				45 469,46 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fond de concours aux communes bénéficiaires conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de soumettre le versement effectif de chacune de ces subventions à la signature préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ces fonds de concours ;
- -de conditionner le versement effectif des sommes conventionnées à la production des éléments constitutifs du dossier par les communes.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président, Les Secrétaires de séance

M. Gil AVÉROUS M. Fabien BISTON M. Christian BARON